

COMMUNIQUE DE PRESSE

DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLI PAR LA SOCIETE



EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE SIMPLIFIEE A TITRE PRINCIPAL

ASSORTIE D'UNE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE A TITRE SUBSIDIAIRE

INITIEE PAR

TIKEHAU CAPITAL



Le présent communiqué a été établi par Salvepar et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

Le projet d'offre publique d'échange simplifiée à titre principal assortie d'une offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire, le projet de note d'information de Tikehau Capital et le projet de note en réponse de la société Salvepar restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de Salvepar (www.salvepar.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires de ce projet de note en réponse peuvent également être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

Salvepar
32, rue de Monceau
75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de Salvepar seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES CONDITIONS DE L’OFFRE	3
1.1	Titres visés par l’Offre.....	3
1.2	Termes de l’Offre	3
1.3	Modalités de l’Offre	5
1.4	Nombre et caractéristiques des actions Tikehau Capital à émettre dans le cadre de l’Offre	6
1.5	Nombre et caractéristiques des ORNANE Tikehau Capital à émettre dans le cadre de l’Offre	6
2.	CONTEXTE ET MOTIFS DE L’OFFRE	7
2.1	Contexte de l’offre.....	7
2.2	Motifs de l’Offre et avantages de l’opération	7
3.	AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE SALVEPAR	8
3.1	Constitution d’un comité ad hoc au sein du Conseil d’administration	8
3.2	Avis motivé adopté par le Conseil d’administration.....	8
4.	INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE SALVEPAR	14
5.	INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVES AUX ACTIONS AUTO-DETENUES....	14
6.	CLAUSES D’ACCORDS SUSCEPTIBLES D’AVOIR UNE INCIDENCE SUR L’APPRECIATION DE L’OFFRE OU SON ISSUE	14
7.	RAPPORT DE L’EXPERT INDÉPENDANT	16
8.	MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L’OFFRE	17

1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 1° et suivants du règlement général de l'AMF, la société Tikehau Capital, société en commandite par actions au capital de 735.858.300 euros à la date du projet de note en réponse, dont le siège social est situé 32, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104 RCS Paris (« **Tikehau Capital** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux titulaires d'actions ordinaires ainsi qu'aux porteurs d'ORNANE (Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes) de la société Salvepar, société anonyme à conseil d'administration au capital de 59.657.192 euros à la date du projet de note en réponse, dont le siège social est situé 32, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 004 327 RCS Paris (« **Salvepar** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions ordinaires Salvepar et/ou leurs ORNANE, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

1.1 Titres visés par l'Offre

Le projet d'Offre porte sur :

- la totalité des actions ordinaires de Salvepar admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») (Compartiment B) sous le code ISIN FR0000124356, non détenues à ce jour par l'Initiateur, soit 3.070.266 actions ordinaires à la date du projet de note en réponse (les « **Actions Salvepar** »), dont 5.047 Actions Salvepar auto-détenues par la Société au 6 janvier 2017 ; et
- la totalité des ORNANE de Salvepar admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0012719656, non détenues à ce jour par l'Initiateur, soit 1.394.440 ORNANE à la date du projet de note en réponse (les « **ORNANE Salvepar** »). Les principales caractéristiques des ORNANE Salvepar sont décrites à l'article 2.2 du projet de note d'information de l'Initiateur.

Dans l'hypothèse où des porteurs d'ORNANE Salvepar exerceraient leur droit à attribution d'actions avant la clôture de l'Offre et où Salvepar remettrait des actions nouvelles Salvepar, ces actions nouvelles portant jouissance courante, assimilables aux Actions Salvepar, seraient également visées par l'Offre, soit un nombre maximum de 1.429.301 actions nouvelles Salvepar à la date du projet de note en réponse.

A la date du projet de note en réponse, Tikehau Capital détient, directement ou indirectement, seule ou de concert :

- 4.386.863 actions ordinaires de Salvepar ;
- 10 actions de préférence de catégorie 1 et 10 actions de préférence de catégorie 2, soit l'intégralité des actions de préférence ; et
- 1.039.437 ORNANE Salvepar.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2 Termes de l'Offre

L'Offre est constituée d'une offre publique d'échange simplifiée à titre principal, assortie d'une offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire.

Au titre de l'offre publique d'échange simplifiée à titre principal (l' « **Offre Publique d'Echange Principale** »), l'Initiateur offre, à titre principal :

- aux actionnaires de la Société, d'échanger les Actions Salvepar qu'ils détiennent contre des actions Tikehau Capital à émettre, selon une parité d'échange de 2,6333 actions Tikehau Capital à émettre pour une (1) Action Salvepar (la « **Parité d'Echange Applicable aux Actions** »), et
- aux porteurs d'ORNANE Salvepar, d'échanger les ORNANE Salvepar qu'ils détiennent contre des ORNANE Tikehau Capital à émettre, selon une parité d'échange d'une (1) ORNANE Tikehau Capital à émettre pour une (1) ORNANE Salvepar.

Au titre de l'offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire (l' « **Offre Publique d'Achat Subsidiaire** »), l'Initiateur offre, à titre subsidiaire :

- aux actionnaires de la Société, d'acquérir les Actions Salvepar qu'ils détiennent, au prix de 55,30 euros par Action Salvepar,
- aux porteurs d'ORNANE Salvepar, d'acquérir les ORNANE Salvepar qu'ils détiennent au prix de 61,63 euros par ORNANE Salvepar, augmenté du coupon couru non échu calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre (i) la dernière date de détachement du coupon¹ et (ii) la date de règlement-livraison de l'Offre (le « **Coupon Couru** »)².

Il est précisé que les actionnaires de Salvepar qui apporteront leurs Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Echange Principale auront droit à un nombre d'actions Tikehau Capital à émettre égal au produit du nombre d'Actions Salvepar apportées et de la Parité d'Echange Applicable aux Actions ; il est précisé que les fractions d'actions Tikehau Capital formant rompus feront l'objet d'une indemnisation en numéraire conformément à l'article 2.5 du projet de note d'information de l'Initiateur.

Compte tenu des engagements d'apport à l'Offre Publique d'Echange Principale reçus par l'Initiateur et de la décision du Conseil d'administration de la Société d'apporter les Actions Salvepar auto-détenues à l'Offre Publique d'Echange Principale (voir la section 5 « *Intentions de la Société relatives aux actions auto-détenues* » et la section 6 « *Clauses d'accord susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue* » du présent communiqué), le nombre total d'Actions Salvepar et d'ORNANE Salvepar susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique d'Achat Subsidiaire est limité à 392.128 Actions Salvepar et à 423.880 ORNANE Salvepar.

L'Offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Tikehau Capital (i) de la résolution relative à l'augmentation du capital social de Tikehau Capital nécessaire pour permettre l'émission des actions Tikehau Capital à remettre en échange des Actions Salvepar apportées à l'Offre Publique d'Echange Principale et (ii) de la résolution relative à l'émission des ORNANE Tikehau Capital à remettre en échange des

¹ Il est précisé que, tel qu'indiqué à l'article 2.2 du projet de note d'information de l'Initiateur, les ORNANE Salvepar portent intérêt au taux nominal de 1,625 %, payable semestriellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

² Le montant du Coupon Couru sera communiqué au marché dans l'avis de l'AMF relatif au résultat de l'Offre et, le cas échéant, dans l'avis de l'AMF relatif à la mise en œuvre du retrait obligatoire, ainsi que dans l'avis d'Euronext relatif au résultat et au règlement-livraison de l'Offre et, le cas échéant, dans l'avis d'Euronext relatif à la mise en œuvre du retrait obligatoire. Sur la base d'un règlement-livraison de l'Offre en date du 2 mars 2017, tel qu'indiqué dans le calendrier indicatif figurant à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**2.14 du projet de note d'information de l'Initiateur, le montant du Coupon Couru s'élèverait à 0,16 euro.

ORNANE Salvepar apportées à l'Offre Publique d'Echange Principale.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit la condition prévue par le présent article n'était pas satisfaite, l'Offre serait caduque et les Actions Salvepar et ORNANE Salvepar apportées à l'Offre seraient restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucun intérêt, indemnité, ni aucun autre paiement ne leur soit dû.

1.3 Modalités de l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La centralisation des ordres d'apport des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar à l'Offre sera réalisée par Euronext Paris.

L'Offre est présentée par BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, qui garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire portant sur les Actions Salvepar et/ou, le cas échéant, les ORNANE Salvepar non apportées à l'Offre, si les conditions étaient réunies.

La mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les Actions Salvepar serait possible dans le cas où l'Initiateur viendrait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de Salvepar à l'issue de l'Offre.

L'Initiateur a obtenu de certains actionnaires de Salvepar des engagements d'apport à l'Offre portant sur 2.913.034 Actions Salvepar représentant 39,06 % du capital de Salvepar à la date du projet de note en réponse (voir la section 6 « *Clauses d'accord susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue* » du présent communiqué). Par ailleurs, le Conseil d'administration de Salvepar a décidé d'apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale les Actions Salvepar détenues en propre dans le cadre d'un contrat de liquidité, soit 5.047 Actions Salvepar au 6 janvier 2017 (voir la section 5 « *Intentions de la Société relatives aux actions auto-détenues* » du présent communiqué).

Le nombre d'actions ordinaires de Salvepar détenu par l'Initiateur préalablement à l'Offre, augmenté desdits engagements d'apport à l'Offre et des Actions Salvepar auto-détenues, représente plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société.

La mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les ORNANE Salvepar serait possible dans le cas où les Actions Salvepar non apportées à l'Offre et les actions ordinaires Salvepar susceptibles d'être émises suite à l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions des ORNANE Salvepar non apportées à l'Offre ne représentent pas plus de 5% de la somme des actions ordinaires Salvepar et des actions ordinaires Salvepar susceptibles d'être créées du fait de l'exercice éventuel du droit à l'attribution d'actions des ORNANE de Salvepar.

Dans l'hypothèse d'un retrait obligatoire, les actionnaires de Salvepar et/ou les porteurs d'ORNANE Salvepar recevront, à titre d'indemnité, le même prix que celui offert dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Subsidiaire, soit respectivement 55,30 euros par Action Salvepar et 61,63 euros par ORNANE Salvepar augmenté du Coupon Couru (éventuellement ajusté conformément à l'article 2.4 du projet de note d'information de l'Initiateur).

1.4 Nombre et caractéristiques des actions Tikehau Capital à émettre dans le cadre de l'Offre

Sous réserve du mécanisme d'ajustement prévu à l'article 2.4 du projet de note d'information de l'Initiateur et dans l'hypothèse où toutes les Actions Salvepar, à l'exception de celles faisant l'objet d'un engagement d'apport à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire, seraient apportées à l'Offre Publique d'Echange Principale, le nombre total d'actions Tikehau Capital pouvant être émises dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange Principale est de 7.453.090 nouvelles actions Tikehau Capital, ayant une valeur nominale de douze (12) euros chacune et portant jouissance courante.

Les actions Tikehau Capital émises en rémunération de l'Offre sont des actions ordinaires de Tikehau Capital, de même catégorie que les actions ordinaires Tikehau Capital existantes. Elles seront assimilées aux actions Tikehau Capital existantes et donneront droit, à compter de leur date d'émission, au paiement de tous dividendes ou de toutes autres distributions, ainsi qu'au boni de liquidation proportionnellement à la fraction du capital social qu'elles représentent. Chaque action Tikehau Capital donne à son porteur un droit de vote lors de toute assemblée générale de Tikehau Capital.

A compter de leur admission aux négociations sur Euronext Paris, aucune stipulation des statuts de Tikehau Capital ne limitera la négociabilité des actions Tikehau Capital.

Les actions Tikehau Capital, y compris celles émises dans le cadre de l'Offre, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Les actionnaires de Salvepar ayant apporté leurs Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Echange Principale auront la possibilité de négocier leurs actions Tikehau Capital sur Euronext Paris à l'issue des opérations de règlement-livraison de l'Offre.

Le nombre, l'origine et les caractéristiques des actions Tikehau Capital à émettre dans le cadre de l'Offre sont plus amplement détaillés dans l'article 3 du projet de note d'information de l'Initiateur « *Nombre, origine et caractéristiques des actions Tikehau Capital à émettre dans le cadre de l'Offre* ».

1.5 Nombre et caractéristiques des ORNANE Tikehau Capital à émettre dans le cadre de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les ORNANE Salvepar visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre Publique d'Echange Principale, il pourra être émis au maximum 1.394.440 ORNANE Tikehau Capital, d'une valeur nominale unitaire de 61,63 euros.

Les ORNANE Tikehau Capital, y compris celles émises dans le cadre de l'Offre, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Le nombre, l'origine et les caractéristiques des ORNANE Tikehau Capital à émettre dans le cadre de l'Offre sont plus amplement détaillés dans l'annexe au projet de note d'information de l'Initiateur « *Modalités des ORNANE Tikehau Capital* ».

2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

2.1 Contexte de l'offre

Le projet d'Offre s'inscrit dans le cadre des diverses opérations de reclassement de titres, et de simplification de la structure actionnariale et de la gouvernance de Tikehau Capital et de son groupe (Tikehau Capital, ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble étant ci-après dénommées le « **Groupe Tikehau Capital** »).

Le Groupe Tikehau Capital est un groupe de gestion d'actifs et d'investissement diversifié fondé en 2004, qui a connu une croissance rapide, et compte 9,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion et 1,5 milliard d'euros de fonds propres³. Le Groupe Tikehau Capital comprend environ 170 associés et collaborateurs, répartis dans 5 bureaux à travers le monde (Paris, Londres, Bruxelles, Milan et Singapour).

La stratégie de croissance du Groupe Tikehau Capital s'est appuyée sur deux piliers :

- l'investissement en capital, à travers l'Initiateur et Salvepar ; et
- la gestion d'actifs, à travers (i) Tikehau Investment Management, société de gestion d'actifs du Groupe Tikehau Capital qui exerce des activités de dette privée, d'investissement immobilier, de gestion obligataire et de gestion diversifiée et actions, et (ii) Tikehau Capital Europe, société de gestion de portefeuille qui gère les activités de CLO (*Collateralized Loan Obligations*) du Groupe Tikehau Capital, tel que présenté dans le Document de Base (tel que ce terme est défini au présent article) du Groupe Tikehau Capital.

Le Groupe Tikehau Capital a réalisé fin 2016 des opérations de réorganisation, dont l'Offre est une nouvelle étape et doit aboutir à l'admission des titres de l'Initiateur aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions définies par le projet de note d'information de l'Initiateur. Ces opérations visent à répondre à quatre objectifs principaux : (i) regrouper les métiers du Groupe Tikehau Capital pour améliorer la visibilité et la compréhension de son modèle et notamment faciliter son développement à l'international, (ii) promouvoir une taille critique, (iii) gagner en efficacité opérationnelle, et (iv) améliorer l'accès aux marchés de capitaux.

Des informations complémentaires relatives aux objectifs et à la stratégie future du Groupe Tikehau Capital ainsi qu'aux opérations de réorganisation préalables figureront dans le document de base relatif à l'admission aux négociations des actions Tikehau Capital et ORNANE Tikehau Capital qui est actuellement en cours de revue par l'AMF et sera enregistré par l'AMF préalablement à la décision de conformité de l'Offre (le « **Document de Base** »).

L'Offre n'est pas soumise à l'autorisation d'une quelconque autorité de concurrence.

2.2 Motifs de l'Offre et avantages de l'opération

A l'issue de l'Offre, l'Initiateur deviendra la société mère cotée du Groupe Tikehau Capital.

Dans sa nouvelle configuration, le Groupe Tikehau Capital présentera de nombreux atouts concurrentiels :

- une équipe de management ayant des intérêts alignés avec ses actionnaires et investisseurs, étant donné que le management sera le premier actionnaire de Tikehau Capital ;

³ Données pro forma de la réalisation de l'Offre.

- un réseau d'investisseurs et de partenaires, le Groupe Tikehau Capital ayant déjà des relations privilégiées avec des investisseurs de premier plan ;
- un bilan solide, permettant d'accroître les actifs sous gestion auprès de tiers et de saisir des opportunités ; et
- une équipe de premier plan, avec un track record reconnu dans la gestion alternative.

Il est prévu que l'allocation du bilan de l'Initiateur post Offre s'effectue au travers de trois axes :

- l'investissement dans le développement des plateformes d'investissement du Groupe Tikehau Capital ;
- l'investissement dans les véhicules gérés par le Groupe Tikehau Capital et le co-investissement avec ces derniers ; et
- des investissements opportunistes en dehors de ses plateformes et de ses lignes de métier pour rechercher les meilleures sources de création de valeur.

Postérieurement à la réalisation de l'Offre, il est prévu d'intégrer complètement le portefeuille d'investissements de Salvepar à celui, plus large, de Tikehau Capital.

Un des enjeux à terme pour la direction est également de développer une meilleure liquidité et un statut boursier renforcé.

3. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SALVEPAR

3.1 Constitution d'un comité ad hoc au sein du Conseil d'administration

Afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance, le Conseil d'administration a décidé, conformément à la recommandation AMF n° 2006-15, à l'article R.225-29 alinéa 2 du Code de commerce et à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, de constituer un comité *ad hoc* dont la mission est de superviser les travaux de l'expert indépendant à désigner en application de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

A l'issue de ses travaux, le comité a présenté ses conclusions au Conseil d'administration de la Société qui les a prises en considération dans son avis motivé.

3.2 Avis motivé adopté par le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 6 janvier 2017, à 15 heures, afin d'examiner le projet d'Offre et de donner son appréciation sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses salariés et ses actionnaires.

Sur 13 membres en fonction et 2 censeurs, étaient présents ou représentés à cette réunion 11 administrateurs et 2 censeurs.

Messieurs Antoine Flamarion (représentant permanent de Tikehau Capital), Mathieu Chabran (représentant permanent de Tikehau Capital Advisors), Guillaume Werner et Madame

Florence Bellon se sont abstenus de participer aux délibérations du Conseil au stade des discussions relatives à l'avis motivé et de prendre part au vote relatif à l'avis motivé. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration les a autorisés à participer à la présentation et l'analyse de l'Offre, afin qu'ils puissent intervenir sur les termes et les objectifs de l'Offre ainsi que sur la présentation des intentions de l'Initiateur.

L'avis motivé suivant du Conseil d'administration a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil d'administration participant au vote, incluant tous les membres indépendants.

L'extrait du procès-verbal concernant l'avis motivé est reproduit ci-après :

« 2.1. Analyse de l'Offre »

Le Conseil d'administration prend acte des modalités de l'Offre et des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans le Projet de Note d'Information, et relève notamment que :

➤ *l'Offre, qui sera ouverte pendant 15 jours de négociation, porte sur :*

- *la totalité des actions ordinaires de Salvepar admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») (Compartiment B) sous le code ISIN FR0000124356, non détenues à ce jour par l'Initiateur, soit 3.070.266 actions ordinaires à la date du présent Conseil d'administration (les « **Actions Salvepar** »), dont 5.027 Actions Salvepar auto-détenues par la Société au 5 janvier 2017 ; et*
- *la totalité des ORNANE de Salvepar admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0012719656, non détenues à ce jour par l'Initiateur, soit 1.394.440 ORNANE à la date du présent Conseil d'administration (les « **ORNANE Salvepar** »).*

Dans l'hypothèse où des porteurs d'ORNANE Salvepar exerceraient leur droit à attribution d'actions avant la clôture de l'Offre et où Salvepar remettrait des actions nouvelles Salvepar, ces actions nouvelles portant jouissance courante, assimilables aux Actions Salvepar, seraient également visées par l'Offre.

➤ *au titre de l'offre publique d'échange simplifiée à titre principal (l' « **Offre Publique d'Echange Principale** »), l'Initiateur offre :*

- *aux actionnaires, d'échanger les Actions Salvepar qu'ils détiennent contre des actions Tikehau Capital à émettre selon une parité d'échange de 2,6333 actions Tikehau Capital à émettre pour une 1 Action Salvepar, et*
- *aux porteurs d'ORNANE Salvepar, d'échanger les ORNANE Salvepar qu'ils détiennent contre des ORNANE Tikehau Capital à émettre, selon une parité d'échange d'une (1) ORNANE Tikehau Capital à émettre pour une (1) ORNANE Salvepar.*

➤ *au titre de l'offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire (l' « **Offre Publique d'Achat Subsidiaire** »), l'Initiateur offre, à titre subsidiaire :*

- *aux actionnaires de la Société, d'acquérir les Actions Salvepar qu'ils détiennent, au prix de 55,30 euros par Action Salvepar,*
- *aux porteurs d'ORNANE Salvepar, d'acquérir les ORNANE Salvepar qu'ils détiennent au prix de 61,63 euros par ORNANE Salvepar, augmenté du*

coupon couru non échû calculé au prorata de nombre de jours écoulés entre (i) la dernière date de détachement du coupon et (ii) la date de règlement-livraison de l'Offre.

- *dans le cas où l'Initiateur viendrait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de Salvepar à l'issue de l'Offre, il procédera au retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), étant précisé que Tikehau Capital a d'ores et déjà obtenu des autres principaux actionnaires de la Société des engagements d'apport à l'Offre qui lui permettront de procéder à un Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre.*

Ainsi :

- *MACSF épargne retraite s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 758 997 Actions Salvepar et 659.024 ORNANE Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar et ORNANE Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen ;*
- *MACIF s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 667.367 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen ;*
- *Suravenir s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 588.997 Actions Salvepar et 311.536 ORNANE Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar et ORNANE Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen ;*
- *Neuflize Vie s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 216.199 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen ;*
- *FGAO s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 222.555 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen ;*
- *CARAC s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 161.801 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen ;*
- *Tikehau Capital Advisors s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 57.175 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen ;*
- *Compagnie Lebon s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 239.943 Actions Salvepar, ainsi que toutes les*

Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen ;

De ce fait, Tikehau Capital sera assuré de détenir 97,89% du capital de la Société à l'issue de l'Offre ;

➤ *l'Initiateur a déclaré que :*

- *le projet d'Offre s'inscrit dans le cadre des diverses opérations de reclassement de titres, et de simplification de la structure actionnariale et de la gouvernance de Tikehau Capital et de son groupe (Tikehau Capital, ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble étant ci-après dénommées le « **Groupe Tikehau Capital** ») ;*
- *l'Offre de Tikehau Capital vise à répondre à quatre objectifs principaux : (i) regrouper les métiers du Groupe Tikehau Capital pour améliorer la visibilité et la compréhension de son modèle et notamment faciliter son développement à l'international (ii) promouvoir une taille critique, (iii) gagner en efficacité opérationnelle, et (iv) améliorer l'accès aux marchés de capitaux ;*
- *à l'issue de l'Offre, Tikehau Capital deviendrait la société mère cotée du Groupe Tikehau Capital, un groupe dédié à la gestion d'actifs et opérant sur quatre lignes de métier : (i) la dette privée, (ii) l'immobilier, (iii) l'investissement en capital et (iv) les stratégies liquides ;*
- *dans sa nouvelle configuration, le Groupe Tikehau Capital présentera de nombreux atouts concurrentiels :*
 - *une équipe de management ayant des intérêts alignés avec ses actionnaires et investisseurs, étant donné que le management sera le premier actionnaire de Tikehau Capital ;*
 - *un réseau d'investisseurs et de partenaires, le Groupe Tikehau Capital ayant déjà des relations privilégiées avec des investisseurs de premier plan ;*
 - *un bilan solide, permettant d'accroître les actifs sous gestion auprès de tiers et de saisir des opportunités ; et*
 - *une équipe de premier plan, avec un track record reconnu dans la gestion alternative ;*
- *il est prévu que l'allocation du bilan de l'Initiateur post-Offre s'effectue au travers de trois axes :*
 - *l'investissement dans le développement des plateformes d'investissement du Groupe ;*
 - *l'investissement dans les véhicules gérés par le Groupe et le co-investissement avec ces derniers ; et*
 - *des investissements opportunistes en dehors de ses plateformes et de ses lignes de métier pour rechercher les meilleures sources de création de valeur ;*

- *postérieurement à la réalisation de l'Offre, il est prévu d'intégrer complètement le portefeuille d'investissements de Salvepar à celui, plus large, de Tikehau Capital ;*
- *un des enjeux à terme pour la direction est également de développer une taille critique, une meilleure liquidité et un statut boursier renforcé (à terme) pour le nouvel ensemble ;*
- *l'Offre s'inscrit dans une politique de poursuite et de développement des activités du Groupe Tikehau Capital et n'aura pas en elle-même d'impact sur l'emploi au sein de Salvepar et de ses filiales ;*
- *indépendamment de l'acquisition par Tikehau Capital de plus ou moins de 95% du capital social ou des droits de vote de Salvepar dans le cadre de l'Offre, Tikehau Capital se réserve le droit de procéder à une fusion-absorption de Salvepar à la suite du règlement-livraison de l'Offre ou d'entreprendre d'autres réorganisations au sein de Salvepar.*

Après constatation des éléments visés ci-dessus, le Président invite le Comité ad hoc à présenter le résultat de ses travaux.

Monsieur Geoffroy Renard fait une synthèse du compte-rendu des travaux du Comité ad hoc, qui a été mis à la disposition des Administrateurs. Il indique en particulier que le Comité ad hoc s'est réuni à trois reprises en présence de l'Expert Indépendant, à savoir les 7 novembre, 29 novembre et 15 décembre 2016, et a été assisté dans ses travaux par le conseil juridique de la Société : le cabinet FTPA, représenté par Me. Alexandre Omaggio. Il indique que le Comité ad hoc a également procédé à l'audition de Tikehau Capital lors de sa séance du 15 décembre 2016, en particulier sur sa stratégie.

Une fois cette présentation terminée, le Conseil d'administration prend acte, sur la base de la présentation préparée par l'Expert Indépendant, des principales conclusions de ses travaux, qui sont les suivantes :

- *le prix de l'Offre Publique d'Achat Subsidiaire sur les Actions Salvepar correspond à l'actif net réévalué (ANR) de Salvepar au 30 septembre 2016, soit 55,30 € par action, il extériorise une prime de +14,1% par rapport au cours de clôture au 30 décembre 2016 ;*
- *la parité de l'Offre Publique d'Echange Principale a été établie sur la base d'une valeur par action Tikehau Capital de 21,0 €, légèrement inférieure à l'ANR au 30 septembre 2016, et qui correspond au prix de rémunération des apports et au prix de l'augmentation de capital de juillet 2016 ;*
- *la parité de l'Offre Publique d'Echange Principale s'établit ainsi à 55,3/21 (environ 2,633) actions Tikehau Capital pour une Action Salvepar, légèrement supérieure à la parité réévaluée au 30 décembre 2016 ;*
- *le prix de l'Offre Publique d'Achat Subsidiaire sur les ORNANE Salvepar correspond au nominal augmenté du coupon couru non-échu ;*
- *l'ORNANE Tikehau Capital a été structurée afin de répliquer les caractéristiques de l'ORNANE Salvepar, d'où une parité de l'Offre Publique d'Echange Principale de 1/1. La réévaluation des nouvelles ORNANE Tikehau Capital aboutit à une valeur très légèrement supérieure à celle des ORNANE Salvepar ; en conséquence,*

- « les termes et conditions de l'Offre initiée par Tikehau Capital sur les actions et ORNANE émises par Salvepar sont donc équitables vis-à-vis des actionnaires et porteurs d'ORNANE. »

Puis, le Président propose au Conseil d'administration de rendre un avis motivé sur le projet d'Offre. Pour les raisons précédemment indiquées, Messieurs Antoine Flamarion (représentant permanent de Tikehau Capital), Mathieu Chabran (représentant permanent de Tikehau Capital Advisors), et Guillaume Werner et Madame Florence Bellon ne prennent pas part à la délibération ni au vote.

2.2. Avis motivé

A la lumière des éléments visés ci-dessus et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- constate que l'Offre s'effectue dans un cadre amical, étant rappelé que Tikehau Capital a obtenu des principaux actionnaires de la Société des engagements d'apport à l'Offre lui assurant de détenir 97,89% du capital de la Société à l'issue de l'Offre,
- considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, à ceux de ses actionnaires et de ses porteurs d'ORNANE ainsi qu'à ceux de ses salariés,
- considère que la l'Offre Publique d'Echange Principale offre l'opportunité aux actionnaires et aux porteurs d'ORNANE qui le souhaitent, d'échanger leurs titres pour ceux de Tikehau Capital qui deviendrait la société mère d'un groupe dédié à la gestion d'actifs et à l'investissement, le nouvel ensemble bénéficierait d'un statut boursier renforcé,
- considère que l'Offre Publique d'Achat Subsidiaire permet aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate à un prix qui se situe dans la fourchette haute d'estimation résultant des critères de valorisation retenus et qui est conforme au dernier actif net réévalué (ANR) par action publié par la Société,
- émet, en conséquence, un avis favorable sur l'Offre et recommande, à l'unanimité, aux actionnaires et aux porteurs d'ORNANE de la Société, d'apporter leurs titres à l'Offre, étant précisé, qu'en cas de Retrait Obligatoire, ils recevront à titre d'indemnité le même prix que celui offert dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Subsidiaire, soit respectivement 55,30 euros par Action Salvepar et 61,63 euros (augmenté du coupon couru) par ORNANE Salvepar,
- approuve le projet d'Offre devant être initiée par Tikehau Capital et le projet de Retrait Obligatoire tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les termes du Projet de Note en Réponse,
- délègue à Monsieur Christian de Labriffe, Président – Directeur Général, tous pouvoirs à l'effet de :
 - procéder à toutes modifications sur le projet de Note en Réponse et les informations complémentaires de la Société, qui pourraient être requises dans le cadre de leur examen par l'AMF ;
 - finaliser le document intitulé « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Salvepar » ;

- *signer toutes attestations, au nom et pour le compte de la Société, requises dans le cadre de l'Offre ; et*

plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre et du Retrait Obligatoire, notamment demander la suspension de la cotation des titres de la Société, suspendre le contrat de liquidité, rédiger et émettre tout communiqué relatif à l'Offre et au Retrait Obligatoire et conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et tous documents afférents à la réalisation de celle-ci. »

4. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SALVEPAR

Monsieur Christian de Labriffe, Monsieur Christian Behaghel, Monsieur Olivier Decelle, Monsieur Antoine Flamarion, Monsieur Gérard Higuinen, Madame Fanny Picard et Monsieur Guillaume Werner ont déclaré chacun avoir l'intention d'apporter leurs Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Echange Principale. Ils ont précisé ne pas détenir d'ORNANE.

Suravenir, représentée par Monsieur Stéphane Cadieu, a indiqué avoir l'intention d'apporter ses Actions Salvepar et ses ORNANE à l'Offre Publique d'Echange Principale, et avoir souscrit un engagement d'apport à cet effet.

Tikehau Capital Advisors, représentée par Monsieur Mathieu Chabran, a indiqué avoir l'intention d'apporter ses Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Echange Principale, et avoir souscrit un engagement d'apport à cet effet.

MACSF épargne retraite, représentée par Monsieur Roger Caniard, a indiqué avoir l'intention d'apporter ses Actions Salvepar et ses ORNANE à l'Offre Publique d'Echange Principale, et avoir souscrit un engagement d'apport à cet effet.

Compagnie Lebon (via PMV1), représentée par Monsieur Emmanuel Russel, et Monsieur Emmanuel Russel a indiqué avoir l'intention d'apporter leurs Actions Salvepar à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire, et avoir souscrit un engagement d'apport à cet effet.

5. INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVES AUX ACTIONS AUTO-DETENUES

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 6 janvier 2017, d'apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale les Actions Salvepar qu'elle détenait en propre dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la Société avec CM-CIC Securities, soit 5.047 Actions Salvepar au 6 janvier 2017, étant précisé que ce contrat a été suspendu lors du dépôt de l'Offre auprès de l'AMF.

6. CLAUSES D'ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRÉCIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

A l'exception des accords visés ci-après, il n'existe à la connaissance de Salvepar aucun autre accord susceptible d'avoir une influence sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

Aux termes de contrats d'engagement d'apport à l'Offre, certains actionnaires de Salvepar et porteurs d'ORNANE Salvepar ont conclu, avec l'Initiateur, des engagements d'apport à l'Offre aux termes desquels lesdits actionnaires et/ou porteurs d'ORNANE se sont engagés, sous certaines conditions, à apporter à l'Offre l'intégralité des Actions Salvepar et ORNANE Salvepar qu'ils détiennent.

Ainsi :

- MACSF *épargne retraite* s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 758.997 Actions Salvepar et 659.024 ORNANE Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar et ORNANE Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- MACIF s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 667.367 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- Suravenir s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar et des ORNANE Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 588.997 Actions Salvepar et 311.536 ORNANE Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar et ORNANE Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- Compagnie Lebon (via PMV1) s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Achat Subsidaire la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 239.943 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- FGAO⁴ s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 222.555 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- Neuflyze Vie s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 216.199 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- CARAC s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 161.801 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.
- Tikehau Capital Advisors s'est engagée à apporter à l'Offre Publique d'Echange Principale la totalité des Actions Salvepar qu'elle détient à la date du contrat d'engagement d'apport, soit 57.175 Actions Salvepar, ainsi que toutes les Actions Salvepar qu'elle pourrait, le cas échéant, acquérir par la suite par tout moyen.

⁴ Fonds de Garantie des assurances obligatoires.

Le tableau ci-dessous récapitule les engagements d'apport portant sur les Actions Salvepar :

Actionnaires ayant conclu un engagement d'apport	Nombre d'Actions Salvepar	% du capital
MACSF <i>épargne retraite</i>	758.997	10,18%
MACIF	667.367	8,95%
Suravenir	588.997	7,90%
Compagnie Lebon (via PMV1)	239.943	3,22%
FGAO ⁴	222.555	2,98%
Neuflyze Vie	216.199	2,90%
CARAC	161.801	2,17%
Tikehau Capital Advisors	57.175	0,77%
Total	2.913.034	39,06%

Le nombre d'actions ordinaires de Salvepar détenu par l'Initiateur préalablement à l'Offre (soit 4.386.863 actions ordinaires de Salvepar), augmenté des engagements d'apport d'Actions Salvepar à l'Offre et des Actions Salvepar auto-détenues (qui seront apportées à l'Offre Publique d'Echange Principale – voir la section 5 du présent communiqué), s'élève à 7.304.944 actions ordinaires de Salvepar représentant 97,96 % du capital de la Société à la date du projet de note en réponse.

Le tableau ci-dessous récapitule les engagements d'apport portant sur les ORNANE Salvepar :

Porteurs d'ORNANE Salvepar ayant conclu un engagement d'apport	Nombre d'ORNANE Salvepar	% d'ORNANE Salvepar
MACSF <i>épargne retraite</i>	659.024	27,08%
Suravenir	311.536	12,80%
Total	970.560	39,88%

Le nombre d'ORNANE de Salvepar détenues par l'Initiateur préalablement à l'Offre (soit 1.039.437 ORNANE de Salvepar), augmenté des engagements d'apport des ORNANE Salvepar à l'Offre, s'élève à un nombre de 2.009.997, représentant 82,58 % des ORNANE de Salvepar à la date du projet de note en réponse.

7. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-1 I, le Conseil d'administration de Salvepar, lors de sa réunion du 28 octobre 2016, a désigné le cabinet Associés en Finance, représenté par Monsieur Bertrand Jacquillat et Madame Catherine Meyer, en qualité d'expert indépendant afin d'émettre un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre.

Ce rapport est intégralement reproduit dans le projet de note en réponse.

8. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de Salvepar (www.salvepar.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires de ce projet de note en réponse peuvent également être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

Salvepar
32, rue de Monceau
75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de Salvepar seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique, selon les mêmes modalités.

A propos de Salvepar :

Salvepar, qui est détenue majoritairement par le groupe Tikehau, est une holding d'investissement cotée sur Euronext Paris (compartiment B). Salvepar mène une politique active de prises de participations minoritaires dans des sociétés cotées et non cotées en recherchant une diversification aux plans sectoriel et géographique (en France et à l'étranger).

www.salvepar.fr

Contacts presse :

Salvepar : +33 1 40 06 26 26

Geoffroy Renard – g.renard@salvepar.fr

Julien Sanson – jsanson@tikehaucapital.com

Image 7 : + 33 1 53 70 74 70

Grégoire Lucas - glucas@image7.fr

La documentation relative à l'Offre, dont le projet de note en réponse, reste soumise à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance de la documentation relative à l'Offre, ainsi que de tout avenant ou ajout à ces documents dans la mesure où ils contiendront des informations importantes sur Tikehau Capital, Salvepar et l'opération envisagée.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. L'Offre ne sera pas ouverte au public dans toute juridiction dans laquelle son ouverture fait l'objet de restrictions légales.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer. Salvepar décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.